

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250076
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUARTIER D'ÉTÉ 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par la Préfecture de la Loire d'un soutien à la mise en place du dispositif « Quartier d'Été 2025 »

Considérant que la commune peut solliciter des aides financières auprès de la Préfecture de la Loire dans le cadre de la réalisation d'animations estivales sur son territoire

DÉCIDE

Art.1er – De solliciter une subvention de 45 000,00€, auprès de la Préfecture de la Loire dans le cadre des animations estivales 2025 sur la commune de Saint-Chamond à destination de tous les publics.

PROJET	COUT DE L'OPERATION HT	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTRES SUBVENTIONS SOLLICITEES
Financement des animations estivales 2025 sur la commune de Saint-Chamond	123 000€	45 000€	NEANT

Art.2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est déposé auprès de la Préfecture de la Loire pour solliciter une aide financière au titre de la réalisation d'animations estivales

Art.3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire

Art.4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art.5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 28 mai 2025



Le maire,
Axel DUGUA